

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 janvier 2020  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT  
STATION D'ÉPURATION DE VENDÉMIAN - OPÉRATION 34328RASS\_STELDPRED I.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 janvier 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations : Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Isabelle ALIAGA à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL

Excusés : M. Gérard CABELLO, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Maurice DEJEAN, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur René GARRO, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 36	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences « eau » et « assainissement » ;*

*VU le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, approuvé par délibération n°281 du 1<sup>er</sup> mars 2010 ;*

*VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;*

*VU la délibération n°1772 du 24 septembre 2018 approuvant le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Vendémian et autorisant l'ensemble des démarches afférentes, en ce compris les demandes de subvention ;*

*VU la délibération n°1857 du 21 janvier 2019 approuvant l'autorisation de programme et crédits de paiement 34328RASS\_STELDPRED I STATION D'ÉPURATION DE VENDEMIAN ;*

*VU le récépissé de déclaration du 7 février 2019, délivré par la DDTM et la préfecture de l'Hérault autorisant la poursuite du projet de construction de la nouvelle station d'épuration.*

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault exerce les compétences eau potable et assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la communauté de communes a décidé de formaliser l'opération d'investissement initiale « Station d'épuration de Vendémian » référencée 34328RASS\_STELDPRED1 sous la forme d'une autorisation de programme, conformément aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes suivants du Projet de Territoire :

- Orientation n°2 : « S'engager en faveur d'un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré ».
- Objectif stratégique n°6 : « agir pour une gestion durable de toutes les ressources du territoire ».
- Principe : « Durable » de la Vallée 3D,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de dresser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes, CONSIDERANT que suite à la présentation des rapports d'avant-projet et de projet par le bureau d'étude Cabinet Merlin, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a choisi de poursuivre le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration initié par la commune de Vendémian ; la station d'épuration actuelle, dimensionnée pour une capacité nominale de 600EH, ne permettra plus, à l'avenir, de répondre aux contraintes environnementales, réglementaires et urbanistiques, CONSIDERANT que la nouvelle station d'épuration sera constituée de deux filtres plantés de roseaux et sa capacité nominale de traitement sera de 1700eqH basée sur un horizon 2040, CONSIDERANT que le budget prévisionnel de réalisation de la station d'épuration s'élève à 1 400 000 € HT, CONSIDERANT que l'AP/CP autorisée en 2019 a été revue à la baisse à 1 300 000€ HT, CONSIDERANT que le planning du projet a été décalé dans le temps en raison de l'instruction des dossiers de demandes d'aide aux financeurs ainsi que la validation du récépissé de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, CONSIDERANT que le marché à procédure adaptée pour la construction de cette nouvelle station d'épuration, mis en publicité le 2 septembre 2019, s'est soldé par la commission MAPA du 18 décembre 2019 en vue d'un démarrage du chantier premier trimestre 2020,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de voter l'autorisation de programme 2020 sur l'opération référencée 34328RASS\_STELDPREDI, d'un montant total de 1 300 000 € HT sur le budget régie assainissement pour le programme de création de la station d'épuration de Vendémian,
- d'inscrire au budget annexe régie assainissement les crédits de paiement prévisionnels présentés dans le tableau ci-annexé.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 2204 le 23/01/2020 Publication le 23/01/2020 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 23/01/2020 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20200120-lmc1113961-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p style="text-align: center;">Le Président de la communauté de communes</p> <p style="text-align: center;">Louis VILLARET</p>
---	--

## CRÉDITS DE PAIEMENT OPERATION 34328RASS\_STELDPRED I STATION D'ÉPURATION DE VENDEMIAN

	Cout global projet € HT	Réalisé 2018	Réalisé 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
<b>NOUVEL AP/CP</b>						
dont TRAVAUX	1 150 000€			840 000€	310 000€	120 000€
dont ETUDES MISSIONS	150 000€	3 290,00€	24 600,42€	117 109,58€	5 000€	
<b>TOTAL</b>	<b>1 300 000€</b>	<b>3 290,00€</b>	<b>24 600,42 €</b>	<b>957 109,58 €</b>	<b>315 000 €</b>	<b>120 000€</b>

*NB: l'Agence de l'Eau ne financera pas ce projet. Le Département a prévu une première tranche d'aide de 120 000€ sur un montant de travaux éligible de 600 000 € HT soit 20 %. La 2<sup>ème</sup> tranche pourra être demandée sur la base du marché attribué.*